



Arrêté DL/BPEUP n° 2023/ 118 du 29 NOV. 2023

portant désignation de deux membres et reconduisant le mandat d'un membre au sein la commission de suivi de site relative à l'installation de stockage de déchets non-dangereux située sur les communes de Bellac au lieu-dit « Les Bois du Roi » et Peyrat-de-Bellac au lieu-dit « Pont de Chanart »

Le Préfet de la Haute-Vienne

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L 125-1, L.125-2-1, R.125-5, R.125-8, R.125-8-1 à R.125-8-5 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles R 133-1 à R 133-15 ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté DRCLÉ n° 2006-538 du 15 mars 2006 portant autorisation au syndicat départemental pour l'élimination des déchets (SYDED) d'exploiter un centre de traitement et stockage de déchets ménagers et assimilés situé sur le territoire des communes de Bellac et Peyrat de Bellac, modifié et complété ;

VU l'arrêté DCE/BPE n° 2015/098 du 24 août 2015 portant création de la commission de suivi de site relative au centre de stockage de déchets ménagers et assimilés situé sur les communes de Bellac au lieu-dit « Les Bois du Roi » et Peyrat-de-Bellac au lieu-dit « Pont de Chanart » et exploité par le Syndicat Départemental pour l'Élimination des Déchets ménagers et assimilés (SYDED), renouvelée le 1^{er} octobre 2020 ;

VU l'arrêté complémentaire DL/BPEUP n° 2019/162 du 24 décembre 2019 portant autorisation de changement d'exploitant de l'installation de stockage de déchets non-dangereux dite « ALVEOL » située sur le territoire des communes de Bellac et Peyrat-de-Bellac (société SUEZ RV Alvéol) ;

VU le courriel du 11 septembre 2023 de la société SUEZ ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental du 13 novembre 2023 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article premier : Les modifications suivantes sont apportées à l'article 2 de l'arrêté du 24 août 2015 modifié, portant création de la commission de suivi de site relative à l'installation de stockage de déchets non-dangereux « ALVEOL » située sur le territoire des communes de Bellac et de Peyrat-de-Bellac :

Sont nommés membres titulaires et suppléants de la commission de suivi de site susvisée :

2.1.2 – en qualité de représentants du collège des « élus des collectivités territoriales » et sur désignation du conseil départemental :

Titulaire	Mme Sylvie ACHARD	en remplacement de Mme Sandrine ROTZLER
Suppléant	M. Stéphane VEYRIRAS	reconduit dans ses fonctions

2.1.3 – en qualité de représentant suppléant du collège « exploitant » et sur désignation de la société SUEZ :

M. Romain BUGEAUD, en remplacement de M. David ANIEL

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, la sous-préfète de Bellac et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairies de Bellac, Peyrat de Bellac, Blond et publié sur le site Internet des services de l'État en Haute-Vienne.

Limoges, le 29 NOV. 2023

Le préfet
Pour le Préfet,
la Sous-Préfète Directrice de Cabinet

 Hélène MONTELLY

COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE RELATIVE
A L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON-DANGEREUX « ALVEOL »
SUR LES TERRITOIRES DES COMMUNES DE
BELLAC ET DE PEYRAT DE BELLAC

Mise à jour conforme à l'arrêté DL/BPEUP n° 2023/118 du **29 NOV. 2023**

La commission est composée des membres suivants répartis en cinq collèges :

2.1.1 - Le collège « administrations de l'Etat » qui comprend 5 représentants :

- le préfet de la Haute-Vienne ou son représentant

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du Logement de Nouvelle Aquitaine ou son représentant

- le service en charge de l'inspection des installations classées

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant

- le directeur départemental des territoires ou son représentant

2.1.2 – Le collège « élus des collectivités territoriales » qui comprend 4 représentants

Sur désignation :	Membre titulaire	Membre suppléant
du Conseil départemental	Mme Sylvie ACHARD	M. Stéphane VEYRIRAS
de la commune de Bellac	M. Claude PEYRONNET, maire	Mme Valérie DIOTON
de la commune de Peyrat-de-Bellac	Mme Patricia MARCOUX-LESTIEUX, maire	M. Xavier BRACHET
de la commune de Blond	Mme Christine BLANCO GARCIA	Mme Bernadette DUBREUIL

2.1.3 - Le collège « exploitants » qui comprend 4 représentants

Sur désignation :	Membre titulaire	Membre suppléant
Du SYDED	M. Alain AUZEMERY	Mme Brigitte LARDY
	M. Pierre ALLARD	M. Edmond LAGORCE
De SUEZ RV Alvéol	M. Pierre MOGUÉROU Directeur territorial Stockage SUEZ RV NaO	M. Romain BUGEAUD Responsable Valorisation et Ef- fluents SUEZ RV SO
	M. Raphaël POIRIER Responsable de site ALVEOL	Mme Claire GAYRAUD Ingénieure Environnement

2.1.4 - Le collège « riverains ou associations de protection de l'environnement » qui comprend 4 représentants :

Sur désignation :	Membre titulaire	Membre suppléant
Association pour la Sauvegarde de la Gartempe	M. Paul GENET	M. Daniel PATRIGEON
Association Limousin Nature Environnement	M. Yvan TRICART	M. Cédric FORGET
Association Nature et Cadre de Vie	M. Philippe PEQUIGNOT	Mme Christelle LORGUE
Association pour le Respect des Bois du Roy et de leur Environnement - ARBRE	Mme Andrée HÉLITAS	Mme Nadine GESLAND

2.1.5 - Le collège « salariés » qui comprend 1 représentant

Sur désignation :	Membre titulaire	Membre suppléant
SUEZ RV Alvéol	M. Maxime OLIVEIRA	M. Christophe PARENT
SYDED	Pas de désignation	Pas de désignation

Pour rappel : la valeur de la voix pour chacun des votants est la suivante :

- collège « Administrations de l'Etat » : 12 voix par membre
- collège « Elus des collectivités territoriales » : 15 voix par membre
- collège « Exploitant » : 15 voix par membre
- collège "Riverains de l'installation classée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée » : 15 voix par membre
- collège « salariés » : 60

Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.